

N° 2023-120

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**  
**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**FÊTE PATRONALE – ANIMATIONS – VIN D'HONNEUR AVEC FANFARE**  
**PLACE DE LA LIBÉRATION**

**Le Maire de Balbigny,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et suivants,  
**Vu** le Code de la route et notamment son Article R. 411-8 et son Article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,  
**Vu** La Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22.07.1982 et 83.8 du 07.01.1983,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4/1/1995, 16/11/1998, 8/4/2002 et 31/7/2002,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°34-2023-05-09 du 09/05/2023 relative à la signature d'une convention de fourrière automobile avec le garage Lafay,

**Vu** la demande en date du 13/07/2023 par laquelle l'association « les chasseurs du Bernand » de Balbigny, représentée par Monsieur Guillaume Dupin, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Balbigny représentée par Monsieur Erwin Lyonnet et les adjoints au Maire représentés par Madame Dufour - 1<sup>ère</sup> adjointe, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser des animations et un vin d'honneur avec fanfare lors de la fête patronale,

**Considérant** qu'afin de permettre cette manifestation il appartient au Maire d'en assurer la police de la circulation en réglementant provisoirement la circulation des véhicules et des piétons,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité et à prévenir tout accident pendant la fête patronale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

L'association « Les chasseurs du Bernand », représentée par Monsieur Guillaume Dupin, l'Amicale des sapeurs-pompiers représentée par Monsieur Erwin Lyonnet et les adjoints au Maire représentés par Madame Dufour - 1<sup>ère</sup> adjointe sont autorisés à occuper le domaine public afin d'organiser des animations et le vin d'honneur avec fanfare lors de la fête patronale.

- La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation son bénéficiaire sera tenu de remettre immédiatement les lieux dans leur état primitif

**ARTICLE 2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

- **Objet** : Fête Patronale – Animations et Vin d'honneur
- **Situation** : Place de la Libération
- **Validité de l'arrêté** :
  - Stationnement du vendredi 04 août 2023 8h00 au dimanche 06 août 2023 14h00
  - Animations et vin d'honneur avec Fanfare du samedi 05 août 2023 7h00 au dimanche 06 août 2023 14h00.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

- Place de la Libération barrée avec interdiction de circuler.
- Interdiction de stationner sur l'emprise d'occupation des animations.
- Rue Jeanne Giroud barrée avec interdiction de circuler et de stationner : *de l'intersection Rue Neuve/Rue Jeanne Giroud à l'intersection Rue Jeanne Giroud/Place de la Libération.*

### **ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

- La mise en place de la signalisation temporaire sera assurée par les services techniques municipaux, les chasseurs du Bernand et l'amicale des sapeurs-pompiers conformément aux articles 3 et 4 du présent Arrêté, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie : signalisation et prescription et le livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire - édition 1987 approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application)

### **ARTICLE 5 – VEHICULES DE SECOURS ET DE GENDARMERIE**

Les interdictions de l'Article 3 seront levées pour permettre l'intervention des véhicules d'intérêt général prioritaires.

### **ARTICLE 6 – AUTRES CONDITIONS DE REGLEMENTATION**

S'agissant de la mise en œuvre des outils de gestion de la crise sanitaire, les organisateurs sont tenus de mettre en place et d'appliquer strictement les mesures légales et réglementaires en vigueur à la date de la fête patronale.

### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Ses titulaires, Messieurs Guillaume Dupin et Erwin Lyonnet sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de leurs biens mobiliers et de ceux de la Commune.

### **ARTICLE 8 - FOURRIÈRE**

Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route d'être ordonné.

### **ARTICLE 9 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION**

Afin d'informer un maximum de personne du déroulement de la fête :

- L'information sera relatée sur le blog <https://blog-balbigny.blogspot.com/> et sur le site internet de la Commune de Balbigny [www.balbigny.fr](http://www.balbigny.fr)
- Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de la fête.

### **ARTICLE 10 – RECOURS**

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- Messieurs le capitaine BOURDIER, le lieutenant SERVAVULT et le lieutenant ROCHET- SDIS42,
- Les demandeurs.

Fait à BALBIGNY, le 20/07/2023  
Gilles DUPIN, Maire de Balbigny



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**  
**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**FÊTE PATRONALE – ANIMATIONS – VIN D'HONNEUR AVEC FANFARE**  
**PLACE DE LA LIBÉRATION**

**Le Maire de Balbigny,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et suivants,  
**Vu** le Code de la route et notamment son Article R. 411-8 et son Article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,  
**Vu** La Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22.07.1982 et 83.8 du 07.01.1983,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4/1/1995, 16/11/1998, 8/4/2002 et 31/7/2002,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°34-2023-05-09 du 09/05/2023 relative à la signature d'une convention de fourrière automobile avec le garage Lafay,

**Vu** la demande en date du 13/07/2023 par laquelle l'association « les chasseurs du Bernard » de Balbigny, représentée par Monsieur Guillaume Dupin, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Balbigny représentée par Monsieur Erwin Lyonnet et les adjoints au Maire représentés par Madame Dufour - 1<sup>ère</sup> adjointe, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser des animations et un vin d'honneur avec fanfare lors de la fête patronale,

**Considérant** qu'afin de permettre cette manifestation il appartient au Maire d'en assurer la police de la circulation en réglementant provisoirement la circulation des véhicules et des piétons,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité et à prévenir tout accident pendant la fête patronale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

L'association « Les chasseurs du Bernard », représentée par Monsieur Guillaume Dupin, l'Amicale des sapeurs-pompiers représentée par Monsieur Erwin Lyonnet et les adjoints au Maire représentés par Madame Dufour - 1<sup>ère</sup> adjointe sont autorisés à occuper le domaine public afin d'organiser des animations et le vin d'honneur avec fanfare lors de la fête patronale.

- La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation son bénéficiaire sera tenu de remettre immédiatement les lieux dans leur état primitif

**ARTICLE 2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

- **Objet** : Fête Patronale – Animations et Vin d'honneur
- **Situation** : Place de la Libération
- **Validité de l'arrêté** :
  - Stationnement du vendredi 04 août 2023 8h00 au dimanche 06 août 2023 14h00
  - Animations et vin d'honneur avec Fanfare du samedi 05 août 2023 7h00 au dimanche 06 août 2023 14h00.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

- Place de la Libération barrée avec interdiction de circuler.
- Interdiction de stationner sur l'emprise d'occupation des animations.
- Rue Jeanne Giroud barrée avec interdiction de circuler et de stationner : *de l'intersection Rue Neuve/Rue Jeanne Giroud à l'intersection Rue Jeanne Giroud/Place de la Libération.*

### **ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

- La mise en place de la signalisation temporaire sera assurée par les services techniques municipaux, les chasseurs du Bernand et l'amicale des sapeurs-pompiers conformément aux articles 3 et 4 du présent Arrêté, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie : signalisation et prescription et le livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire - édition 1987 approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application)

### **ARTICLE 5 – VEHICULES DE SECOURS ET DE GENDARMERIE**

Les interdictions de l'Article 3 seront levées pour permettre l'intervention des véhicules d'intérêt général prioritaires.

### **ARTICLE 6 – AUTRES CONDITIONS DE REGLEMENTATION**

S'agissant de la mise en œuvre des outils de gestion de la crise sanitaire, les organisateurs sont tenus de mettre en place et d'appliquer strictement les mesures légales et réglementaires en vigueur à la date de la fête patronale.

### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Ses titulaires, Messieurs Guillaume Dupin et Erwin Lyonnet sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de leurs biens mobiliers et de ceux de la Commune.

### **ARTICLE 8 - FOURRIÈRE**

Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route d'être ordonné.

### **ARTICLE 9 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION**

Afin d'informer un maximum de personne du déroulement de la fête :

- L'information sera relatée sur le blog <https://blog-balbigny.blogspot.com/> et sur le site internet de la Commune de Balbigny [www.balbigny.fr](http://www.balbigny.fr)
- Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de la fête.

### **ARTICLE 10 – RECOURS**

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- Messieurs le capitaine BOURDIER, le lieutenant SERVAULT et le lieutenant ROCHET- SDIS42,
- Les demandeurs.

Fait à BALBIGNY, le 20/07/2023  
Gilles DUPIN, Maire de Balbigny

